



## Interview de Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret, Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

### **POURQUOI AVOIR POSTULÉ AU POSTE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT ?**

Disons plutôt que mes collègues sénateurs m'ont fait l'honneur de m'élire à cette fonction. Depuis ma première élection au Sénat, il y a dix ans, j'ai toujours été passionné par l'ensemble des questions qui relèvent de cette commission. Disciple de Montesquieu, je suis attaché à l'équilibre des pouvoirs et je suis en profond désaccord avec l'hypertrophie du pouvoir exécutif au détriment du Parlement que l'on constate aujourd'hui. Contribuer à écrire la loi est une tâche essentielle dans la démocratie, qui vaut la peine qu'on s'y consacre. Je suis très intéressé par le processus par lequel à partir d'une logique discursive – le débat parlementaire –, on façonne peu à peu un texte normatif, la loi. C'est pourquoi je pense qu'il faut du temps pour faire une bonne loi, et que la procédure dite accélérée doit être exceptionnelle. Les lois trop vite faites recèlent les stigmates d'un processus mal abouti.

### **CELA ÉVITERAIT UN EMPILEMENT LÉGISLATIF QUI FAIT PARFOIS PEUR AUX AVOCATS ?**

Quand j'assiste à la rentrée solennelle de la Cour d'Appel d'Orléans, le premier président et le procureur général ne manquent jamais de se plaindre de la surabondance des lois. Je leur ai fait valoir ces dernières années que je n'étais pas responsable de ces lois trop nombreuses que je n'ai pas votées... Il y a trois raisons à cette surabondance de lois. Il y a d'abord trop de lois d'affichage. Je dénonce depuis longtemps le fait que l'on annonce une nouvelle loi chaque fois qu'un fait divers - je n'aime pas l'expression - particulièrement dramatique et crapuleux émeut et bouleverse l'opinion publique. La solution, le plus souvent, n'est pas dans une nouvelle loi renforçant les peines-plancher et les peines tout court et restreignant les capacités d'appréciation des juges. Elle tient aux moyens, et d'abord au nombre d'êtres humains compétents et formés affectés, par exemple, aux SPIP afin de préparer - en particulier - la réinsertion des détenus au plan social et professionnel. La seconde raison de la surabondance des lois tient à l'éternelle vanité des ministres qui veulent chacun donner leur nom à une loi, au moins. La troisième raison est plus justifiée : elle tient à la complexité des sujets. Il n'est pas possible de

traiter de réalités complexes - je pense à la bioéthique ou au respect des droits fondamentaux sur Internet, pour ne prendre que ces deux exemples - par des textes de loi courts, simples ou simplistes.

### **LE SÉNAT EST PASSÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS DE SON HISTOIRE À GAUCHE. COMMENT ALLEZ-VOUS METTRE À PROFIT CETTE SITUATION EN MATIÈRE DE JUSTICE ?**

En quelques semaines, nous avons voté une réforme de la réforme territoriale pour répondre aux grandes difficultés qu'elle entraînait et retrouver le mouvement de la décentralisation. Nous avons voté la suppression du conseiller territorial, création hybride et ambiguë. Nous avons voté la proposition de loi relative au statut pénal du chef de l'État due à Robert Badinter et François Patriat. Nous allons délibérer de la proposition de loi votée il y a plus de dix ans à l'Assemblée Nationale accordant aux étrangers vivant depuis un certain temps dans notre pays le droit de vote aux élections locales. Nous avons voté contre le budget de la Justice, notoirement insuffisant, créé de nouveaux avis budgétaires en la matière. Nous ne pouvons pas tout faire en deux mois. Mais j'espère que dans les mois et les années qui viennent, nous pourrions d'abord donner plus de moyens au ministère de la Justice. S'il y a un budget qu'il faut augmenter en priorité, c'est, à mon avis, celui-là. Ce devra être l'occasion de réévaluer l'aide juridictionnelle. J'espère que nous pourrions aussi décider l'indépendance du parquet, développer les alternatives à la détention, revoir les lois d'affichage dont il a déjà été question et restaurer la confiance avec l'ensemble des professionnels de la Justice.

### **QUE PENSEZ-VOUS DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ QUI ONT FAIT FORTEMENT ÉVOLUER LE DROIT CES DERNIERS MOIS ?**

C'est une procédure très positive. Il arrive souvent que le Conseil Constitutionnel ne soit pas saisi par soixante députés ou sénateurs alors que des problèmes de constitutionnalité peuvent se poser. Les QPC permettent de le saisir dans ces cas.